

REGLEMENT INTERIEUR DES PATIENTS

L'établissement établit un règlement intérieur devant être respecté dans l'objectif de faciliter votre vie en commun le temps de l'hospitalisation.

◇ Vous déclarez avoir pris connaissance de vos droits et de vos devoirs

Par l'intermédiaire du livret d'accueil, du contrat d'engagement contre la douleur, de la désignation de la personne de confiance, du projet de soins personnalisé, des coûts d'hospitalisation, des directives anticipées, du Registre Général sur la protection de vos données et de leur traitement (RGPD).

◇ Il vous est demandé de respecter les horaires établis

- * votre présence en chambre est fortement conseillée lors des visites du médecin psychiatre
- * les horaires des repas, des soins et des activités sont à respecter.

◇ Afin de respecter l'intimité et le repos de chacun

- * Le bruit est à éviter durant les temps de repos, principalement entre **13h30 à 15h00** et de **21h30 à 7h30**
- * l'intimité de chacun en chambre est à respecter
- * les visites extérieures s'effectuent à l'annexe ou dans le hall d'accueil pour l'entourage des patients
- * une tenue correcte et appropriée (dans les locaux et dans le parc)

◇ Pour garantir votre sécurité au sein de l'établissement

- * il vous est demandé de déposer argent, cartes, chèquiers et objets de valeur dans le coffre de votre chambre (Pour rappel : pas de responsabilité légale de l'établissement en cas de vols dans votre chambre)
- * il est interdit d'introduire alcool et substances illicites ou dangereuses au sein de l'établissement
- * il est interdit de faire du commerce dans l'enceinte de l'établissement
- * les comportements agressifs ou irrespectueux sont proscrits au sein de l'établissements (envers usagers, envers professionnels)
- * le lavage et le séchage du linge en chambre sont interdits, du matériel est à votre disposition à l'annexe
- * il vous est interdit de fumer et/ou vapoter à l'intérieur des bâtiments
- * en cas de dégradation volontaire du matériel ou mobilier cela pourra vous être facturé au moment du départ ou sur le fait accompli
- * les sorties hors de l'enceinte de l'établissement sont autorisées si elles font l'objet d'une prescription médicale formalisée. Les demandes de permission de week-end sont à demander auprès de votre médecin le jeudi au plus tard.
- * les sorties en permission, autorisées et formalisées par le médecin, ne font pas l'objet d'une déduction du coût de votre séjour.

La sortie définitive est décidée conjointement entre vous et votre médecin psychiatre ou dans le cas du non-respect du règlement intérieur par la direction.

En cas de désaccord, elle s'effectuera contre avis médical.

- * afin d'améliorer la qualité de nos prestations, il vous est demandé de remettre, le jour de votre départ, le questionnaire de satisfaction qui se trouve dans votre livret d'accueil au personnel d'accueil.

Avant votre sortie définitive qui se fera le matin, il vous sera remis tous les documents nécessaires à la poursuite de vos soins et à la justification de vos droits.

Je soussigné(e)certifie avoir pris connaissance de ce règlement, m'engage à le respecter et autorise les médecins de l'établissement à pratiquer les traitements et soins qu'ils jugeront nécessaires, avec mon consentement et après réflexions sur leurs bénéfices et leurs risques.

En cas de non- respect de ce règlement intérieur, le projet de soins personnalisé nécessaire à la poursuite de l'hospitalisation peut être rompue par l'une des parties (soit médecin, soit patient).

◇ Droit à l'image

Je soussigné (e) Mme, Mr.....accepte et autorise l'établissement Ker Joie à faire une photocopie de ma pièce d'identité, ou de me prendre en photo à l'admission pour ce séjour à condition que celle-ci ne soit pas utilisée dans le cadre commercial ou publicitaire et me rétracter à tout moment si je le juge nécessaire.

Bréhan, le

Signature :